

Le PLU de Crozon revu et corrigé

On se dispute chaque mètre carré entre la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF). La cour administrative d'appel de Nantes a rendu, le 29 août, un arrêt qui redessine la carte des zones constructibles, objet d'une lutte sans relâche entre la collectivité et l'association de défense du patrimoine naturel.

Cette dernière avait obtenu, dans un premier temps (27 avril 2018), l'annulation partielle du PLU (plan local d'urbanisme) approuvé par le conseil municipal le 9 juillet 2015. Le président de la communauté de communes avait été enjoint à modifier le zonage ouvert à la construction, fautivement élargi : une cinquantaine de villages et lieux-dits avaient dû en être écartés. La décision en appel rééquilibre le tableau en réintégrant les lieux-dits la Palue, Trélanec, Kerastrobel, Kergolézec, Kerret, Kersuet, Gaoulac'h et Kerséoc'h, les villages de Saint-Fiacre et Saint-Hernot, et le secteur Saint-Fia-

cre Le Cléguer, en continuité des espaces bâtis.

Mais la rigueur de la loi Littoral s'applique aux lieux-dits Kervarvail, Ru-Kreis et Morgat, situés dans la bande de 100 m du rivage qui avaient été oubliés dans le jugement de première instance. Et les hameaux de Pennahoat, Raguenez, Lesquervec, le Veniec, Kerglentin-Treboul, Saint-Guérolé, Kerneveure, Landoudec, Postolonnec, Ranvedan, Saint-Driec, Taladec'h, Tréyout, Quezede, Trez-Rouz, Penfont, Saint-Jean-Leydez, Clouchouren, Pen-An-Ero, Trévoal, Lestrevet, Kernaveno, Dinan, Kerguille, Kereon, Kerabars, Kertanguy, Tromel, le Bouis, Kerlouantec, Kerellot-Treflez, Kernaleguen, Lostmac'h, Bregoulou, Lesteven, Pen-Ar-Guer, Kerdreux, Menesguen, Keravel et Rostudel restent inconstructibles.

Les juges rappellent au passage que le PLU s'appuie sur un Scot (schéma de cohérence territoriale) du Pays de Brest « incompatible avec la Loi Littoral ».

Bertrand MELOZ